

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 Septembre 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le Vendredi Treize Septembre à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple - 2 Rue de la Commanderie - sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du neuf Septembre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Thierry DELAGE ; Alain TANDRE ; Guillaume MANGIN ; Mesdames Valérie LA DUCA ; Annie MARTIN.

Absents : Madame Christine MENU ayant donnée son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Juin 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 21 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Conseil en Urbanisme auprès du CIG de Versailles : (2024-20)

Monsieur le Maire, propose au conseil de renouveler la convention d'assistance en Urbanisme que nous avons avec le CIG.

La complexité juridique croissante en matière d'urbanisme fait que d'une part nous n'avons pas toutes les compétences requises et que d'autre part, un regard extérieur et compétent en la matière constitue une garantie supplémentaire sur ces dossiers parfois complexes.

Ces prestations d'urbanisme sont facturées 50euros par heure de travail pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer le renouvellement de la convention avec le CIG.

III – Produits des amendes concernant 2 radars pédagogique : (2024-21)

Par délibération en date du 15 Septembre 2023 le conseil municipal a sollicité le Conseil Départemental pour une subvention de 5 746,01HT dans le cadre du programme triennal. La commune a également obtenu en date du 13 novembre 2023 l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention.

Compte tenu de la décision du département de faire de 2024 une année blanche en matière de subventions dans le cadre du « Triennal » le conseil à l'unanimité décide.

1- De renoncer à sa demande de subvention auprès du Département dans cadre du programme Triennal pour un montant de **4.022,21€ HT**.

2- De solliciter auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024 dans le cadre du produit des amendes, une subvention à hauteur de 80% du montant HT **soit 4 596,81€**.

IV – Remboursement de la franchise de Madame PERDIEUZ Angiolina : (2024-22)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que Monsieur Christophe PENOT notre employé municipal en débroussaillant un trottoir a projeté un caillou qui a brisé le pare-brise arrière du véhicule de cette administrée

Celle-ci a pris contact avec son assurance pour remplacer au plus vite son pare-brise et nous demande de lui rembourser la franchise de 50€, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

V- Travaux remise en état du réseau eaux pluviales « Route des 3 Vallées » : (2024-23)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que suite à de très fortes précipitations nous avons constaté que le collecteur d'eaux pluviales situé route des trois Vallées depuis le n° 5 (Monsieur Le Déan) et rejoignant en contre bas le Rue de Prunay avait des problèmes d'absorption, l'eau ressortant par les regards.

D'autre part, Monsieur Le Déan se plaint d'infiltrations dans sa maison sachant que deux conduites d'eaux pluviales de sa demeure sont raccordées au réseau de la commune.

La commune a demandé à une société spécialisée d'inspecter cette partie de réseau.

Il ressort que l'inspection télévisée révèle plusieurs défauts sur le collecteur de la commune et des défauts d'étanchéité sur les branchements d'eaux pluviales de monsieur Le Dean.

En tout état de cause il convient pour la commune de remettre en état le réseau d'eaux pluviales et d'examiner avec les propriétaires du 5 Route des 3 vallées l'option à privilégier pour le raccordement de ses eaux pluviales sachant que 2 options nous ont été présentées par les entreprises consultées et que ces travaux spécifiques seront à la charge de Monsieur Le Déan.

Les membres du conseil mandatent le Maire et ses Adjoints pour gérer ce dossier avec monsieur Le Déan afin de faire une proposition lors de la prochaine réunion de conseil.

VI- Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables IRVE » au SIE ELY : (2024-24)

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023 et modifiées par délibération DEL/2024/015 du 03/09/2024.
- Autorise Monsieur le Maire Jean Myotte à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage, le cas échéant, à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétences approuvées par la présente délibération.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

VII- SIE ely : refus du groupement d'achats (2024-25) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 1 an notre commune a adhéré au groupement mis en place par le SIE -ELY dans le cadre de la fourniture d'électricité aux communes n'étant plus éligibles aux tarifs réglementés des ventes d'électricité.

Le contrat passé avec TERRALIS arrivera à son terme le 31 Décembre 2024 et nous sommes sollicités pour savoir si la commune souhaite participer à l'appel d'offre pour 2025.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires et du changement de pompe à chaleur d'ici la fin de l'année la commune pourra à nouveau bénéficier du tarif réglementaire. Le conseil en conséquences et à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la proposition du SIE-ELY.

VIII- Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPH (PCAET) (2024-26) :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal, que conformément aux dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition Énergétique pour la Croissance Verte, la communauté de Communes du pays Houdanais s'est engagée dans l'élaboration de son Pal Air Territorial (PCAET). Le projet de PCAET a été arrêté lors de la séance du conseil Communautaire du 11 Avril dernier.

Ce projet de territoire a pour objectif de définir et de planifier une stratégie et un programme d'action pour faire face au changement climatique et en limiter les effets. Il doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation est organisée pour recueillir les avis du public sur ce projet (par voie électronique et mise à disposition d'un dossier papier).

La période de consultation publique est prévue du 23 Septembre au 20 octobre 2024 inclus.

Le dossier complet, mis en ligne à partir du 23 Septembre 2024 sur le site internet de la CCPH comprendra les documents suivants :

- 1- Une synthèse du diagnostic territorial ;
- 2- Une synthèse de la stratégie territoriale ;
- 3- La délibération n°49-2024 du 11 Avril 2024 relative à l'arrêt du PCAET
- 4- Le projet de PCAET arrêté :
 - Document 1 : Stratégie et programme d'action ;
 - Document 2 : Diagnostic territorial ;
 - Document 3 : Plan Air Renforcé ;
 - Document 4 : Rapport environnemental
 - Document 5 : Annexes ;
- 5- Le courrier de l'Autorisation environnemental en réponse à la saisine de la CCPH ;
- 6- L'avis délibéré n°2024-48 de l'Autorité environnementale, adopté lors de la séance du 25 Juillet 2024 ;
- 7- L'avis du Préfet de la région Ile de France sur le Plan d'Action pour la Qualité de L'air (PAQA).

Le lancement de la consultation sera annoncé sur les réseaux sociaux de la CCPH et l'application mobile « Pays houdan infos » avec un lien permettant d'accéder directement

au dossier. L'information pourra être relayée par les communes via leur site internet et leurs réseaux sociaux.

Une publication papier sera créée (affiche et/ou flyer). Elle comportera un QR code permettant d'accéder directement au dossier en ligne. Elle sera diffusée au siège et sur les sites de la CCPH, mais aussi dans les différentes communes (mairie et panneaux d'affichages communaux).

Durant la même période, ces documents seront également consultables au format papier, à l'accueil de la CCPH aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ils seront accompagnés d'un cahier de consultation sur lequel les personnes pourront inscrire leur avis et observations éventuelles.

Dès l'ouverture de la consultation, les observations ou les propositions pourront être transmises par courriel à l'adresse transitionenergetique@cc-payshoudanais.fr, en indiquant en objet « consultation publique du PCAET ».

Les avis pourront également être adressés par courrier à l'adresse suivante : 22, porte d'Épernon, BP 15, 78550 MAULETTE, en précisant sur l'enveloppe « consultation publique du PCAET ».

Toute observation formulée en dehors de la période officielle de consultation publique ne pourra être prise en considération.

À l'issue de la consultation, une synthèse des avis du public sera rédigée. Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial pourra être modifié pour tenir compte des avis du public et des autorités compétentes, avant son adoption définitive en Conseil communautaire.

Une réunion publique de présentation du PCAET adopté sera ensuite organisée et permettra d'échanger sur sa mise en œuvre. L'annonce de la date et du lieu de cette réunion sera faite sur le site Internet de la CCPH ainsi que sur les réseaux sociaux.

IX- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols : (2024-27)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers, que la loi « Climat et résilience » a fixé l'objectif d'attendre la « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Pour ce faire, une stratégie foncière a été mise en place au niveau régional complétée d'un dispositif de suivi pour mieux comprendre la trajectoire de consommation d'espaces, l'expliquer et pouvoir l'infléchir le cas échéant.

Le premier rendez-vous concret avec le ZAN des collectivités dotées d'un PLU ou d'une Carte communale est officiellement pour 2024, par la réalisation par les communes d'un premier rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Les services de l'État ont fixé la date limite au 31 Août 2024 et très peu de communes ayant connaissance de cette échéance y ont répondu.

Si aucune sanction n'est prévue pour les communes ne respectant pas ce délai, il importe que le pays Houdanais continue à montrer son engagement global pour un aménagement équilibré, maîtrisé et harmonieux de son territoire.

Dans cette perspective, la CCPH propose de d'accompagner les communes en mettant à leur disposition :

- Le rapport de la commune généré automatiquement sur le site dédié
Cet outil aide à établir le bilan de la consommation d'espaces sur notre territoire à partir des données du portail national de l'artificialisation.
- Un projet de note synthèse.

Les membres du conseil souhaitant en conséquences se faire accompagner par la Communauté de communes.

X- Personnel communal Barbara : (2024-28)

Monsieur le Maire

Propose que la rémunération de Madame BOISSONNET en charge des garderies du matin et soir ainsi que du service de cantine et dont le travail nous donne toute satisfaction, soit augmenter de 53€ net mensuellement.

Les membres du conseil à l'unanimité approuvent cette proposition.

XI- City stade :

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet du City stade est actuellement à l'étude tant dans sa conception que son implantation.

XII - Question diverses :

Dissolution du SIEED : Monsieur le maire indique aux membres du conseil que ce syndicat à la demande ses membres va être dissout et que les services assurés à ce jour le seront par la communauté de communes

Chauffage Eglise : Madame Valérie La Duca nous transmet un devis concernant la lumière et le chauffage de l'église.

Foyer Rural - Cantine : Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'il conviendra de procéder au rachat de chaises et de tables pour le foyer rural.

**Prochaine séance le Vendredi 18 Octobre 2024 à la maire à 20h30
Fin de la séance à 22h50.**